

Image not found or type unknown



Paieement de l'article 700 du ncpc

Par **zonzonff_old**, le **26/05/2007 à 16:19**

Bonjour

J'ai gagné un procès contre mes anciens bailleurs et ils ont été condamnés à me verser 1000€ au titre de l'article 700 du NCPC.

Dans ce procès j'ai été soutenue financièrement par ma protection juridique(sou médical), qui doit toucher l'argent? eux ou moi?

Merci de votre aide,

A bientôt

F.FALZON

Par **Jurigaby**, le **26/05/2007 à 19:15**

Bonjour.

A priori, je dirai que c'est vous qui devez toucher l'argent.

Maintenant, c'est difficile de répondre avec si peu d'éléments.

Et puis, je crois que vous devriez plutôt poser cette question à votre protection juridique.

Cdt.

Par **zonzonff_old**, le **27/05/2007 à 14:39**

Merci de votre réponse!

Je n'ai guère plus d'elements moi-meme quant au conditions de ma protection juridique!
Je voulais un avis "neutre" avant de les contacter...c'est fait!
cordialement